

Bien équipé, bien préparé, je suis en sécurité.

Obligatoire
à compter du
8
MARS
2015



SD/S
Ardennes



MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE
DU LOGEMENT,
DE L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ

DÉTECTEURS DE FUMÉE

MODE D'EMPLOI



La prévention
par les

SAPEURS • POMPIERS
DE FRANCE

LES DÉTECTEURS AUTONOMES AVERTISSEURS DE FUMÉE

Chaque année, plus de 10 000 personnes sont blessées au cours d'un incendie domestique. Près de 800 personnes décèdent à la suite d'un incendie domestique dont 231 dans des feux d'habitation entraînant l'intervention des services de secours et de lutte contre les incendies.

Etat des lieux des victimes d'incendie en France et dans les Ardennes

En 2013, sur les 4 295 500 interventions effectuées par les sapeurs-pompiers, 281 900 ont eu pour origine des incendies (6,5 %). Même si ce chiffre diminue globalement de 8 % par rapport à 2012, le nombre de feux d'habitation progresse quant à lui de 2 % (82 698). Cela représente une intervention toutes les 7 minutes pour les sapeurs-pompiers de France. Les feux d'habitation provoquent près de 14 500 victimes en 2014 : 231 décèdent, 1 086 sont blessées gravement, 9 984 sont blessées légèrement et 6 156 sont impliquées mais restent indemnes.

**80 % des décès
sont dus à l'intoxication
par la fumée**

Dans les Ardennes, le nombre d'incendies s'établit à 1 434 en 2014. Cela représente près de 14 % d'intervention pour feux en moins par rapport à 2013. Ces incendies figurent 10 % du volume opérationnel des sapeurs-pompiers des Ardennes. 552 feux d'habitation interviennent dont 333 ont pour origine un feu de cheminé. Ces chiffres diminuent respectivement de 25 et 30 % par rapport à l'année dernière. Moins de 1 % des victimes prises en charge par le SDIS le sont à la suite d'un incendie. A l'échelle du département, 86 victimes ont été impliquées dans les 1 434 incendies. 53 personnes ont été blessées légèrement, 2 ont été blessées gravement, 31 sont restées indemnes. Aucun décès du à un incendie n'aura été enregistré en 2014.

Nota : Les interventions pour incendie représentent 10 % des interventions de secours en nombre, néanmoins elles représentent 26 % du temps passé en intervention.

Pourquoi s'équiper de détecteurs autonomes avertisseurs de fumées ?

Pour être averti immédiatement en cas d'incendie !

Le détecteur de fumée (DAAF) est un appareil autonome permettant d'alerter les occupants d'une habitation ou d'un local à sommeil, d'un début d'incendie grâce à l'émission d'un signal sonore. Il avertit et réveille les personnes exposées aux risques si le feu se déclare pendant leur sommeil.

Pour évacuer rapidement les lieux et se mettre en sécurité !

L'avertissement précoce des occupants leur permet de réagir dès le début de l'incendie. Il leur permet aussi d'évacuer rapidement les lieux, avant même l'arrivée des premiers secours.



Pour alerter les secours très précocement et diminuer leur délai d'arrivée sur les lieux !

L'appel précoce des services de secours et de lutte contre l'incendie favorise une prise en charge rapide des victimes des incendies et le cas échéant la mise en sécurité ou le sauvetage des impliqués. La lutte contre le sinistre est également rendue plus efficace, compte tenu de la mise en œuvre rapide de moyens visant à limiter la propagation du feu et d'assurer l'extinction du sinistre.

Le dispositif de réponse graduée, installé dans le département des Ardennes, allié au maillage fin du territoire par les 35 centres d'incendie et de secours, permet un délai moyen d'arrivée sur les lieux dans le cas des incendies de 16 minutes 56 secondes pour les centres volontaires et de 13 minutes 46 pour l'ensemble des centres de secours (y compris les centres avec garde postée).

Nota : Les centres dotés d'une garde postée en caserne (Charleville-Mézières, Sedan, Rethel en journée), contribuent à faire diminuer significativement les délais d'arrivée sur les lieux compte tenu de leur importante activité opérationnelle.

Dois-je obligatoirement m'équiper ?

L'objectif principal d'un DAAF est d'assurer la sécurité des occupants d'une habitation soumise à un incendie et de provoquer notamment leur évacuation précoce.

**TOUS LES LOGEMENTS DOIVENT ÊTRE ÉQUIPÉS
D'UN DÉTECTEUR D'ICI LE 8 MARS 2015.**

L'article L.129-8 du code de la construction et de l'habitation rend obligatoire l'installation d'au moins un détecteur avertisseur autonome de fumée dans tous les logements. L'installation du détecteur incombe au propriétaire du logement. Dans le cas d'une location, le propriétaire s'assure du bon fonctionnement du détecteur lors de l'état des lieux. Toutefois, seul l'occupant du logement (propriétaire ou locataire) devra veiller à l'entretien, au bon fonctionnement et assurer le renouvellement du dispositif (pile notamment)¹.

Quel détecteur acheter ?

Lors de l'achat du de des détecteur(s), il est utile de vérifier s'il est conforme à la norme EN 14604 (cela doit être inscrit sur le détecteur et sur son emballage). Cette norme garantit au minimum les points suivants :

- Un signal sonore d'alarme avertit de la présence de fumée ;
- Un signal spécifique différent indique la faiblesse des piles ;
- Le détecteur doit comporter un bouton test permettant de vérifier son bon fonctionnement ;
- Le sigle **CE** doit être visible sur l'emballage du détecteur².

Il est important de préférer les détecteurs qui possèdent la marque  . Ce marquage assure un meilleur suivi de la qualité du produit³.

Où et comment installer son ou ses détecteurs de fumée ?

Puis-je les installer seul ?

Un DAAF, dont le prix moyen est d'environ 20€, peut être installé par le seul occupant du logement, nul besoin de passer par l'intermédiaire d'un installateur. Par ailleurs, il n'existe ni installateur mandaté ou agréé par l'État, ni de diplôme d'installateur reconnu par l'État.

¹ Loi ALUR, publiée au Journal Officiel en date du 26 mars 2014 ;

² Ceci implique notamment que le fabricant a, à minima, effectué les essais relatifs à la sensibilité initiale des dispositifs, leurs réactions et leurs temps de déclenchement à une large gamme de fumées. Enfin, les essais doivent également avoir permis de démontrer que la puissance acoustique des DAAF est suffisante pour pouvoir donner l'alerte aux occupants du logement dans lequel ils sont installés ;

³ Compte tenu des risques inhérents à un dispositif non conforme et dangereux et du nombre important d'appareils qui vont être mis sur le marché d'ici le 8 mars 2015, la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) est particulièrement vigilante quant au respect des obligations des professionnels de ce secteur. A ce titre, un plan de contrôle renforcé pluriannuel de ces dispositifs a été mis en œuvre ;

Où dois-je les installer ?

Le positionnement du ou des détecteurs dépend de la configuration du logement concerné. Au moins un détecteur de fumée doit être installé afin de permettre la détection précoce d'un incendie.

Cependant, certaines règles générales sont à adopter :

- En partie supérieure (au plafond ou à défaut en partie haute de la paroi verticale) ;
- À distance des autres parois : au moins 30 cm des bords et environ 1 m des portes ;
- Éloigné des luminaires ;

POINTS DE VIGILANCE



Il est interdit d'installer des détecteurs de fumée dans les parties communes des immeubles collectifs.

→ Si votre logement possède plusieurs niveaux, il est recommandé de fixer au moins un détecteur par étage.

→ Lorsqu'il est impossible d'installer le détecteur au plafond (par exemple plancher chauffant), il est possible de le positionner sur une paroi verticale, à 30 cm en dessous du plafond, en l'éloignant des coins.

Emplacements à privilégier⁴:

- Dans ou près des chambres ;
- Dans le couloir menant aux chambres ;
- À distance des éléments de cuisson (cuisine), des sources d'humidité (salle de bains) et des gaz d'échappement (garage) ;

Comment entretenir son ou ses détecteurs autonomes ?

- Appuyer quelques secondes sur le bouton « test » afin de vérifier le fonctionnement de l'alarme et dépoussiérer votre détecteur pour éviter qu'il ne s'encrasse. Il est recommandé d'effectuer ces opérations une fois par mois.
- Penser à remplacer la ou les piles. Un signal sonore (différent de l'alarme de détection) vous indique que les piles sont à changer.

Remarque : sur les modèles avec une pile scellée, généralement d'une durée de vie de 10 ans, l'appareil entier devra être remplacé une fois la pile usée.

Dois-je informer mon assureur ?

L'assureur de l'habitation doit être informé de l'installation du détecteur de fumée grâce à une attestation, sur le modèle suivant (annexe de l'arrêté du 5 février 2013)⁵.

Que dois-je faire en cas de déclenchement du détecteur ?

Appeler les sapeurs-pompiers en composant le 18 ou le 112, afin de leur permettre d'être sur les lieux rapidement et d'intervenir le plus vite possible.

A retenir : « **là où il y a de la fumée, il ne faut pas aller** ».

ATTENTION, dans tous les cas :



Si vous devez ouvrir une porte, vérifiez la présence de fumées d'un incendie en prenant un maximum de précautions :

- Commencez par une ouverture de quelques centimètres, sans chercher à passer la tête, et en vous tenant prêt, immédiatement, à bien refermer la porte. En cas de présence de fumées, celles-ci vont être visibles dès la moindre ouverture.
- Ne prenez jamais l'ascenseur, prenez les escaliers.

⁴ L'arrêté du 5 février 2013 précise les exigences auxquelles doit répondre le détecteur de fumée normalisé installé dans chaque logement, les conditions de son installation, de son entretien et de son fonctionnement ;

⁵ L'arrêté du 5 février 2013 caractérise également la notification de l'installation du détecteur de fumée normalisé qui doit être réalisé entre occupant et assureur ;

Les fumées libérées lors d'un incendie sont plus mortelles que les flammes car elles sont chaudes et toxiques, et provoquent des asphyxies. Dans une pièce enfumée, mettre un mouchoir devant le nez et se baisser, l'air frais se trouve près du sol. Adapter son comportement à la situation.

Si l'incendie se déclare et que l'habitation n'est pas équipée de moyens pour éteindre immédiatement le sinistre :

- Evacuer les lieux ;
- Fermer la porte de la pièce en feu et celle de l'appartement, cela retardera la propagation du feu et des fumées ;
- Sortir par l'issue la plus proche ;

Si l'incendie se déclare dans un autre logement ou dans les parties communes de l'immeuble :

- Rester chez soit, les fumées dues à l'incendie risquent d'envahir les couloirs et les escaliers (les gaz chauds montent), rendant les dégagements impraticables et dangereux ;
- Fermer la porte de son appartement, mouiller-la et calfeutrer-la avec un linge humide ;
- Se manifester à la fenêtre, pour attirer l'attention des sapeurs-pompiers ;

Au quotidien, prévenir les incendies dans tous les cas !



VEILLER À UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE SAINES

Les branchements de blocs multiprises en cascade peuvent provoquer une surcharge électrique, et ainsi entraîner un départ d'incendie.



ENTREtenir SES INSTALLATIONS

Les installations de gaz, chauffage, électriques ainsi que les conduits de cheminée doivent être entretenus de façon régulière.



SURVEILLER SES APPAREILS ÉLECTRIQUES

Attention aux lampadaires halogènes, appareils chauffants allumés sans surveillance. Éviter de faire fonctionner vos appareils (fours, plaques de cuisson...) hors la présence de quelqu'un.



ÉTEIGNER LES FLAMMES POUR LA NUIT

Éteindre avec soin bougies et cigarettes. Réduire le feu de cheminée et installer un pare-feu.



SURVEILLER LA CUISINE

Ne pas laisser d'aliments sur le feu sans surveillance. Éteindre les appareils après utilisation.



NE PAS STOCKER DE PRODUITS DANGEREUX

Ne pas entreposer pas de produits inflammables près des sources de chaleur. Les parties communes des immeubles doivent être libres de tout dépôt pour faciliter l'évacuation en cas d'incendie et ne pas alimenter le feu.



PROTÉGER SES ENFANTS

Ranger allumettes et briquets. Sensibiliser les enfants aux dangers et aux réflexes à adopter.

Comment en savoir plus ?

POUR EN SAVOIR PLUS
www.territoires.gouv.fr/detecteurdefumee
www.pompiers.fr/prevention
[#detecteurdefumee](https://twitter.com/detecteurdefumee)

Les actions menées à l'échelle nationale

La fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF) a pris l'initiative, lors du Congrès national qui s'est déroulé en Avignon en octobre dernier, de lancer une campagne de communication sur l'incendie domestique et l'équipement en détecteur de fumée.



Les ministères du Logement et de l'Intérieur ont manifesté leur intérêt pour cette campagne, et ont souhaité s'associer à cette démarche de prévention, dans l'objectif d'aboutir à une prise de parole commune. Une campagne de communication nationale a été officiellement présentée à la presse le 28 janvier par Madame Sylvia PINEL - ministre du logement, et Monsieur Bernard CAZENEUVE - ministre de l'intérieur, ainsi que le Colonel Éric FAURE, président de la fédération nationale des sapeurs-pompiers de France.

La FNSPF se réjouit de l'intérêt des ministères et du lancement de cette campagne, qui vont permettre de sensibiliser encore d'avantage le grand public.

Ce fût l'occasion pour le Colonel Faure de rappeler que les sapeurs-pompiers de France s'impliquent depuis de longue date dans une démarche de prévention auprès du grand public.



Données issues du document « Détecteurs de fumée, mode d'emploi », des statistiques nationales des SDIS et du bilan opérationnel 2014 du SDIS des Ardennes.